

Le respect de l'autorité

Autor(en): **Bovet, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wissen und Leben**

Band (Jahr): **7 (1910-1911)**

PDF erstellt am: **25.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-750406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE RESPECT DE L'AUTORITÉ

Depuis quelques mois on parle beaucoup, en Suisse, de l'autorité et de la nécessité qu'il y a à respecter l'autorité. En maxime générale, ma sympathie est acquise depuis longtemps à ce principe. L'histoire de certaines nations ou de certaines institutions prouve abondamment que les grandes choses n'ont été créées qu'aux époques d'autorité et de discipline, où les individus ont sacrifié plus ou moins spontanément telles opinions personnelles, en faveur d'un grand principe qui leur semblait essentiel et supérieur à toutes les personnalités. Je cite comme exemples l'Eglise catholique, la Genève de Calvin, la France à plusieurs reprises et l'Allemagne contemporaine. — On peut reconnaître ce fait (il est évident), sans éprouver la même sympathie pour chacune de ces autorités. On peut être un adversaire résolu, irréconciliable, du dogme théocratique ou de la royauté absolue, et admirer toutefois Rome, Louis XIV et Bismarck.

Mais l'histoire enseigne aussi qu'aucune autorité n'est éternelle; toute autorité repose sur un principe (religieux, ou social, ou politique) subi ou accepté par la masse, parce qu'il répond à un besoin général. Or tous les grands principes se vident peu à peu de leur substance, par leur réalisation même; quand ils ont satisfait le besoin qui les a provoqués, leur mission est remplie, ils ne sont plus que des clichés, des cadres vides; et un besoin nouveau crée un autre principe, une autre autorité, non sans tâtonnements. C'est ainsi qu'à chaque période d'autorité on voit succéder une crise, suivie elle-même d'une nouvelle discipline. C'est le flux et le reflux éternels des choses.

Le respect de l'autorité, si désirable en soi, n'est donc pas une règle absolue de tous les moments; il faut qu'on sente, derrière l'autorité, un principe vivant. Nous ne voulons pas de fétichisme; nous voulons une conviction solide, une foi éclairée.

Or, le respect de l'autorité qu'on nous prêche à propos de la convention du Gothard, se justifie-t-il par un principe? Pour répondre à cette question, il faut esquisser d'abord l'histoire de la discussion.

La discussion a été ouverte dans „*Wissen und Leben*“, le 1^{er} avril 1910, par notre rédacteur M. Baur; puis nous avons eu,

le 15 avril, le 1^{er} et le 15 mai, les trois premiers articles de M. Steiger, „qui sont — dit M. Horace Micheli — ce qui a été écrit de plus complet et de plus concluant sur la convention du Gothard“. Le fait est que bientôt d'autres journaux entrèrent en campagne, en particulier le „*Journal de Genève*“ qui n'est, que je sache, ni subversif, ni léger, ni mauvais patriote. La plus ancienne revue de notre pays, la plus connue à l'étranger, la *Bibliothèque universelle* publia l'article si clair et si fort dans sa modération de M. Horace Micheli; même la *Semaine littéraire* crut de son devoir de faire, pour une fois, de la politique, et prit position contre la convention du Gothard. — A tout cela, quelle fut la réponse des amis de la convention? Le silence; le silence le plus complet.¹⁾ Je note le fait et j'y insiste, car il est significatif. A nos questions, à nos arguments, à nos chiffres on n'a d'abord rien daigné répondre. Ce spectacle est-il bien démocratique? — En septembre, M. Forrer répliqua mais ne réussit pas à dissiper nos inquiétudes; une quarantaine d'adversaires de la convention se réunirent à Berne et se constituèrent en comité provisoire. Décidément, la chose devenait sérieuse; on recourut alors à l'ironie; on affecta de nous confondre avec les partisans de la R. P., avec les éternels mécontents; mais toujours pas, dans les journaux, de réponse sérieuse. — Alors, quand le mouvement populaire se dessina, on sortit le grand argument, très bref, mais catégorique: „Ne discréditez par le Conseil fédéral devant l'étranger! Respectez l'autorité!“ M. Forrer, il faut le reconnaître sans détours, avait bien parlé; il n'avait pas refusé aux citoyens le droit de discuter; il n'avait pas déclaré que la convention fût un gain pour la Suisse; il avait même reconnu, loyalement, qu'elle est une emprise sur notre souveraineté; mais enfin, disait-il, il n'y avait pas moyen de faire mieux. Là-dessus on pouvait continuer à discuter; — eh bien non, les amis de la convention se sont appliqués à détourner la discussion de son véritable objet; l'un d'eux a laissé entendre, en homme très bien informé, qu'il y avait eu des pressions . . . , comme qui dirait un dossier secret!

¹⁾ Seul M. Forrer tenta, en mai (sauf erreur) un premier plaidoyer, mais devant un public restreint; et même les journaux amis de la convention ne reproduisirent les arguments de M. Forrer que d'une façon très sommaire.

d'autres ont déclaré que la question était trop compliquée pour qu'on en parle sans être juriste, et que les professeurs d'Université feraient mieux de s'occuper de leur métier . . ., et autres arguments de ce genre. Enfin, après six ou sept mois d'attente, nous avons entendu les trois grands avocats: MM. Winkler, Pestalozzi et Manuel; il était temps vraiment, et nous nous garderons de leur répondre avec la même lenteur.

Telle est, jusqu'à aujourd'hui, l'histoire extérieure de la discussion; elle est triste; à elle seule elle explique et légitime déjà le mouvement populaire, puisque ça a été pour nous, peuple, le seul moyen d'être renseignés sur une convention par laquelle la Suisse s'engage, s'engage à tout jamais . . . Nous avons le droit de dire aux avocats de la convention: puisque vos arguments sont irrésistibles, d'une évidence si mathématique, puisque la Suisse y gagne, que ne le disiez-vous en mai, en juin, alors que nul ne songeait à un mouvement populaire? Ce mouvement, c'est votre silence dédaigneux qui l'a provoqué.

Reprenons maintenant les arguments eux-mêmes, dans l'ordre de leur valeur, par gradation. Il y a d'abord l'argument purement politique: les adversaires de la convention seraient ces mêmes subversifs qui voulaient la R. P.; il n'y aurait à cela aucun dés-honneur, puisque, le 23 octobre, la moitié des électeurs ont voté pour la R. P.; mais l'affirmation en elle-même est inexacte: il y a, parmi nous, des adversaires résolus de la R. P. et j'en suis; ce sont deux mouvements distincts, l'un politique, l'autre national; on ne saurait les confondre de bonne foi. Sous une forme un peu diverse, on a voulu mobiliser le „parti radical“ en faveur de la convention; cela n'est plus possible depuis que des radicaux notoires, tels que MM. Gobat, Wettstein, Spiro, ont courageusement affirmé leur conviction. — Il y a l'argument de l'incompétence du peuple en matière si difficile; M. Schuler a fort bien montré, ici même ¹⁾, combien cet argument est ridicule dans une démocratie où le peuple est appelé chaque année, de par la constitution, à se prononcer sur des problèmes beaucoup plus difficiles. — Il y a les arguments techniques, développés surtout par MM. Pestalozzi et Manuel; ici, je me garderai bien de discuter chiffres et tarifs; c'est l'affaire de

¹⁾ voir le numéro du 1^{er} decembre.

M. Steiger; mais il est aisé de constater un premier fait: c'est que MM. Winkler, Pestalozzi et Manuel sont tous les trois des „spécialistes“ en matière de chemins de fer; tant mieux, dira-t-on; tant mieux d'une part, et tant pis de l'autre; car tous les spécialistes ont cette tendance de ne rien voir en dehors de leur spécialité; les contingences et l'ensemble leur échappent; c'est un pli professionnel. M. Manuel, par exemple, raisonne ainsi¹⁾: Si nous accordons à l'Allemagne et à l'Italie, sur tout le réseau fédéral, le trafic le plus favorisé, c'est là un fait qui n'a aucune importance *pratique*, puisque depuis plusieurs années nous appliquons déjà spontanément ce système, et à notre avantage. Soit; mais quand nous nous engageons à maintenir, à tout jamais, et vis-à-vis de deux puissances particulières, un système que nous avons le droit, jusqu'à aujourd'hui, de modifier selon nos intérêts, nous sortons du domaine des faits économiques et nous entrons dans le domaine de la souveraineté nationale; *ce n'est plus une question de sous, c'est une question de liberté*. M. Manuel ne semble pas s'en douter. Et M. Pestalozzi est dans le même cas²⁾: pour se faire mieux comprendre du grand public, il suppose une fabrique avec un propriétaire-directeur, et deux commanditaires; et de cette comparaison il tire des conclusions pour la convention du Gothard, en confondant, lui aussi, une question économique et de droit civil avec une question de souveraineté nationale. Ah, si les nations étaient égales devant une loi suprême, de même que les citoyens le sont (censément) devant la loi de leur pays! Mais nous savons que tel n'est pas le cas, et nous ne devons céder, sans nécessité absolue, aucune parcelle de notre indépendance. — Je répète qu'il ne m'appartient pas de discuter les arguments techniques comme tels; mais je constate qu'ils ne sont qu'une petite partie du problème; à ne voir qu'eux, on déplace complètement la discussion.

M. Hans Schuler, quoique adversaire résolu de la convention, a dit ici, il y a quinze jours, pourquoi le mouvement populaire et le pétitionnement lui paraissent dangereux: si les traités internationaux sont soumis, eux aussi, au jugement du peuple, l'autorité de notre gouvernement et de nos négociateurs vis-à-vis de l'étranger

¹⁾ voir la *Tribune de Lausanne* du 2 décembre.

²⁾ voir *Neue Zürcher Zeitung*, No 336, zweites Morgenblatt, du 5 décembre.

s'en trouve ébranlée, diminuée. En maxime générale, je donne raison à M. Schuler, et je ne voudrais pas qu'un article de la Constitution soumit tous les traités internationaux à la ratification du peuple; toutefois il faut remarquer que dans tous les pays constitutionnels la ratification par le Parlement est nécessaire. Cette discussion dans les Parlements serait-elle une simple formalité?! Nul n'oserait l'affirmer, et surtout pas en Suisse; dans la réalité, en Suisse aussi bien qu'ailleurs, bien des décisions se prennent dans les couloirs et non en séance publique, sous la pression de certaines influences malaisées à dire; mais cette pratique, peu reluisante, nous ne cherchons pas à la justifier, en Suisse, par un principe, par une théorie; nous la subissons; rien de plus; et jamais notre peuple ne consentirait à faire de cette comédie un état légal; en dégradant son Parlement, il se dégraderait lui-même. C'est pourquoi, sans contredire M. Schuler en maxime générale, ma conscience se sent parfaitement à l'aise dans le cas particulier, qui est une exception. Notre mouvement populaire n'a nullement pour but d'enlever aux Chambres le droit de ratification pour le donner au peuple; non; mais il veut que la discussion de la convention par les Chambres soit sincère; il veut que la décision des Chambres soit, non pas un acte de déférence, mais un acte de conviction; et pour cela il importe de renseigner nos députés sur le sentiment du peuple, puisqu'ils sont, de par définition, „les représentants de la volonté populaire“.

Reste l'argument suprême: l'autorité du Conseil Fédéral. A voir la façon dont cet argument est développé, on a l'impression que nous avons, nous aussi, nos „impérialistes“. Je ne vois pas d'ailleurs sur quelle tradition ils se fondent. Quand le peuple suisse a repoussé la loi scolaire, Schenk en a souffert, mais ne s'est pas senti diminué; quand le peuple suisse a repoussé un premier projet de réforme militaire, Hertenstein est resté à son poste, sans boudier; quand le peuple suisse a introduit dans la Constitution l'article 25^{bis}, contre l'abatage selon le rite israélite, Ruchonnet ne démissionna pas, et pourtant il avait dit bien haut que l'acceptation de cet article serait „une honte“; enfin, le 23 octobre dernier, quand les électeurs suisses se sont divisés en deux moitiés presque égales à propos de la R. P., le Conseil

Fédéral n'y a pas vu un „vote de défiance.“ Pourquoi donc cet impérialisme à propos de la convention du Gothard? Serait-ce simplement pour couvrir la faiblesse des autres arguments?

Entendons-nous bien: Cette occasion que nous avons de discuter sur les principes est trop belle, trop rare pour que nous la compromettions par des querelles personnelles, par des gros mots. A ceux qui nous reprochent le „chauvinisme“, on a répondu qu'ils manquaient de patriotisme... Erreur des deux côtés; des mots, et non des faits, ni des idées. Pour moi, je me sens libre de tout chauvinisme, et d'autre part je ne puis croire, en aucune façon, qu'il y ait en Suisse un seul homme capable de faire consciemment le jeu de l'Allemagne. Renonçons, de grâce, aux suspicions blessantes, aux injures gratuites. Il y a, en présence, des convictions diverses, qui résultent de la diversité des mentalités et *surtout* du désarroi politique et moral où nous ont menés la Realpolitik, la routine des partis, l'égoïsme cantonaliste. Nous sommes tous plus ou moins responsables de ce désarroi. Il est grand temps de prendre conscience de nos devoirs. L'affaire du Gothard est venue à point, comme un avertissement; si nous savons la maintenir à la hauteur des principes, cette discussion marquera une date dans notre évolution.

Ramenons donc la discussion aux faits essentiels; ils sont de nature *politique* et non économique.

La question initiale est celle-ci: *Le peuple suisse avait-il le droit de racheter la ligne du Gothard sans l'autorisation de l'Allemagne et de l'Italie?* Tout dépend de la réponse qu'on donne à cette question. Si le peuple suisse n'avait *pas* ce droit, hâtons-nous d'accepter la convention proposée; elle n'est qu'un châtiment modéré pour une faute très grave; subissons-la. Et tout est dit. — Mais si le peuple suisse était dans son droit (ce que nous affirmons), il en résulte une deuxième question:

En rachetant la ligne du Gothard, la Confédération s'engageait-elle simplement à respecter les obligations de la Société du Saint-Gothard, ou bien s'engageait-elle à étendre ces obligations à tout son réseau? La réponse à cette question est donnée par l'article 15 de la convention de 1869: „Dans le cas où une fusion viendrait plus tard à être opérée entre des chemins de fer suisses et le chemin de fer du Saint-Gothard, ou si la Société

du Saint-Gothard construisait de nouvelles lignes, *les obligations incombant à cette dernière* passeraient à l'entreprise plus étendue, en tant qu'elles se rapportent à l'exploitation." Il semble que ce texte soit parfaitement clair: les obligations de la Société du Gothard sont reprises par l'entreprise plus étendue; rien de plus; il n'est pas dit que ces obligations seront étendues, au réseau de la plus grande entreprise! Et c'est pourtant cette deuxième interprétation qui est à la base de la convention proposée! Au texte si clair de 1869 (et interprété dans le premier sens par le Conseil Fédéral de 1897) ajoutons quelques questions de simple logique: j'adresse aux partisans de la convention la prière très polie de vouloir y répondre¹⁾:

En admettant, selon la deuxième interprétation, que l'article 15 de la convention de 1869 ait prévu l'extension des obligations au réseau fédéral, il y a quatre choses au moins que je ne comprends plus:

10. En signant la convention de 1869, l'Allemagne et l'Italie prouvaient qu'elles en étaient satisfaites, et que les obligations imposées répondaient aux sacrifices consentis. Elles avaient raison de garantir la perpétuité de ces obligations; mais, étant satisfaites, quelles raisons pouvaient-elles avoir d'exiger éventuellement, sans nouveaux sacrifices²⁾ des obligations beaucoup plus considérables? Une pareille convention ne serait plus qu'une *spéculation*; et je ne sache pas que les spéculations soient admises dans les traités internationaux; et la gravité, l'énormité de cette spéculation n'en excluaient-elles pas logiquement la réalisation? Décidément, en admettant la deuxième interprétation, je

1) Ma prière est à la fois polie et précise. A qui veut me répondre j'offre les pages de cette revue, ou encore une conférence contradictoire telle que nous en faisons chaque hiver à „*Wissen und Leben*“. Notre société ne relève d'aucun parti politique; nos membres appartiennent aux partis les plus divers. Je n'expose donc ici qu'une opinion personnelle, et suis convaincu qu'il y a, dans notre société, des amis de la convention. Si personne ne répondait à mes quatre questions, il ne me resterait qu'à prendre acte de ce silence.

2) Je dis expressément „sans nouveaux sacrifices“. Qu'on ne me parle pas de la renonciation aux superdividendes, prévue dans la nouvelle convention. Il n'est pas question de cette renonciation dans l'article 15 de 1869; elle ne joue donc aucun rôle dans mon hypothèse.

ne comprends pas du tout la psychologie des négociateurs allemands et italiens de 1869.

2^o. Si l'article 15 de 1869 prévoit l'extension des obligations du Gothard à tout le réseau de l'entreprise agrandie, je ne comprends pas l'imprévoyance du Conseil Fédéral qui rachète le Gothard sans s'entendre avec les puissances, et sans avertir le peuple suisse; ce serait une légèreté si coupable que je me refuse à l'admettre. Mais si on ne l'admet pas, comment expliquer?

3^o. De même je ne comprends pas, dans cette deuxième interprétation de l'article 15, que l'Allemagne et l'Italie aient attendu *cinq ans* pour nous faire connaître leur sentiment. Pendant cinq ans, malgré les prières réitérées du Conseil Fédéral, nous n'avons reçu aucune réponse; il n'y avait pourtant qu'à dire: „l'article 15 de 1869 est formel; appliquez-le“. Et pourquoi, après ce silence de cinq ans, a-t-on présenté les conditions nouvelles à peine vingt-quatre heures avant l'ouverture de la Conférence? Je comprends fort bien qu'un des négociateurs suisses ait fait insérer au procès-verbal sa protestation contre la façon hâtive dont la discussion fut menée.

4^o. Enfin je ne comprends pas que l'Allemagne et l'Italie, fortes de l'article 15, aient renoncé bénévolement à ces superdividendes dont on fait tant de cas; renonciation non prévue en 1869. Nous ne sommes pas habitués à de telles générosités, et je pense involontairement à certain vers de Virgile. — A moins que ces superdividendes soient peu de chose ou rien du tout; mais alors je ne comprends plus qu'on donne, en Suisse, tant d'importance à cette renonciation.

Ainsi, de quelque côté que je me tourne, contradictions et obscurités. Qui donc me tirera de cet embarras?

Comme il ne faut pas trop compter sur autrui, j'ai cherché moi-même, par un chemin tout autre, une explication générale; voici ce qu'il me semble entrevoir:

L'Allemagne et l'Italie ont réellement douté du droit de la Suisse à racheter le Gothard, et ont pensé tout d'abord à nier ce droit. Elles ont dû se convaincre que cette négation pure et simple, difficilement justifiable en droit et en fait, soulèverait peut-être des questions de principes qui pourraient avoir, pour la politique intérieure de l'Allemagne et de l'Italie, des conséquences

fâcheuses, touchant à la raison d'Etat. Dans les messages des gouvernements des deux Etats, on trouve encore des traces de ce premier point de vue qu'on semble pourtant avoir abandonné. Mais la mystérieuse pression dont parlait un journal valaisan (informé à très bonne source), serait-elle peut-être une menace de discuter le droit de rachat? Je ne sais, et ne risque ici qu'une hypothèse.

Quoi qu'il en soit, le droit de rachat étant reconnu, non explicitement, mais tacitement, il y avait pourtant une situation nouvelle, puisque la Confédération, qui contrôlait naguère la Société du Gothard et qui veillait à l'application intégrale de la convention de 1869, devenait maintenant elle-même exécutrice de cette convention, et qu'on pouvait désormais mettre en doute la rigueur de son contrôle. De fait, la situation était compliquée, embarrassante à bien des égards; l'Allemagne et l'Italie en ont profité pour demander le maximum possible d'avantages. *Je ne leur en fais aucun reproche*; le devoir de chaque Etat est de veiller à l'extension de son influence, dans les limites de la légalité, mais en dehors de toute sentimentalité. La politique des deux puissances était donc parfaitement légitime en tant que *tentative* diplomatique pour obtenir de nouveaux avantages. Mais ce même devoir d'extension, ou pour le moins de conservation, existe aussi pour la Suisse. Il s'agissait donc non d'un conflit, mais d'un marché à conclure dans des conditions honorables pour les trois pays.

L'Allemagne est arrivée à la conférence avec une préparation admirable; à peu de chose près elle a obtenu le maximum désiré, maximum qui est à son avantage et au détriment de l'Italie, laquelle a pourtant donné de beaucoup la plus grosse subvention. — Que la Confédération ait à remplir scrupuleusement toutes les obligations qui incombaient à la compagnie du Gothard, c'est un fait évident qui ne se discute pas. L'Allemagne et l'Italie ont renoncé à un seul de leurs avantages matériels: à la distribution du superdivende, cadeau minime en vérité, en échange duquel nous réduisons les taxes d'une façon sensible; en moyenne nous concédons chaque année environ un million (en réduction de taxes) pour 25 000 francs (superdividende); un boeuf pour un oeuf. Mais passons, et mentionnons simplement en passant que la facilitation des débouchés pour le commerce et l'industrie de l'Allemagne vient

augmenter encore le bénéfice déjà considérable que ce pays retire de sa subvention à fonds perdu. — Mais comment contrôler l'exécution intégrale de la convention par la Confédération? De tous les moyens qu'on pourrait imaginer, l'Allemagne a choisi du premier coup le plus radical: c'est d'étendre les obligations du Gothard à tout le réseau des Chemins de fer Fédéraux, et d'accorder au Gothard le traitement de la ligne la plus favorisée de toutes les lignes des Alpes construites ou à construire. De la sorte on n'a plus à contrôler les faits et gestes de la Confédération sur l'ancien réseau du Gothard, et on renonce à une comptabilité particulière, puisqu'on contrôle le bloc tout entier; c'est plus simple et infiniment avantageux: *mais le contrôle subsiste.*

Sans doute au point de vue purement économique, des tarifs, plusieurs exigences de la nouvelle convention sont déjà réalisées, mais de *notre plein gré*, parce que tel est notre intérêt. Transformer en *obligation*, vis-à-vis de l'étranger, ce qui est jusqu'à présent un acte de notre volonté, un acte souverain, voilà la *question nationale* qui est bien au-dessus des intérêts matériels, au-dessus des partis et au-dessus des cantons.

Comment nos négociateurs et le Conseil Fédéral en sont-ils arrivés à consentir à de telles obligations? Nous n'avons pourtant point perdu de guerre, pour que l'étranger mette ainsi la main sur les chemins de fer du peuple suisse! A moins que nous n'ayons commis un crime . . . Et voici la question initiale qui se pose de nouveau, forcément: notre crime serait-il d'avoir racheté le Gothard? Avions-nous le droit, oui ou non, de racheter le Gothard? Quoi qu'on fasse, on en revient toujours à cette question; plus on étudie la nouvelle convention, et plus on a cette impression que nous sommes punis pour avoir outre-passé nos droits!

Pour qui n'est pas dans le secret des dieux, il n'y a que cette seule explication: nous rachetons un crime! — Après coup, la convention conclue (provisoirement), l'Allemagne et l'Italie ont déposé cette arme; il n'y a qu'à lire les mémoires officiels et les discours au Reichstag. Mais l'arme a servi. — Enervé par cinq ans d'attente, puis brusquement surpris par un maximum d'exigences, notre gouvernement a fléchi.

Fléchi. Ce mot n'est pas un reproche, c'est une constatation. Le fléchissement s'explique; par l'habileté et la force des adversaires; davantage encore par nos erreurs à nous tous. Depuis de longues années notre politique s'est adonnée à l'utilitarisme, aux compromis, aux habiletés de partis, aux intérêts régionalistes, à la médiocrité qui vivote au jour le jour et ne risque jamais rien. Entre les hommes de la politique et les citoyens il y a bien encore les discours d'apparat et une certaine phraséologie démocratique, mais il n'y a plus de contact vivant. S'il nous arrive à nous, simples citoyens, d'émettre, non un vote, mais une opinion, oh le sourire dédaigneux des initiés! Et trop de citoyens ont favorisé ce système par leur silence. D'où ce résultat que le gouvernement n'a pas eu assez de confiance en la ténacité et en l'idéalisme du peuple suisse.

Je ne suppose chez nos puissants voisins aucun esprit d'hostilité envers nous. Ils nous menacent pour ainsi dire malgré eux, par la force des choses, par leur développement économique, par leur masse et parce que notre psychologie leur échappe; pour un tout petit Etat, la moindre parcelle de souveraineté est un trésor inestimable; nous n'acquérons rien, et nous ne pouvons compenser aucune perte; il nous faut donc conserver, avec un soin d'autant plus jaloux. Entre ces masses qui pèsent sur nous, sans le vouloir, par une action mécanique, il nous faut être d'acier . . . ou périr.

Loin donc de diminuer l'autorité du Conseil Fédéral, nous voulons la grandir en l'appuyant sur le peuple entier et sur le principe vital de notre nation qui n'est point encore une province conquise. Dans une démocratie comme la nôtre l'autorité n'est pas dans les personnes, elle est dans les principes, dans la ferme volonté du peuple. Qu'on demande au peuple s'il estime avoir eu le droit de racheter le Gothard! Poser la question c'est la résoudre. Dès lors, tirons-en la conséquence et portons-la vaillamment, jusqu'au bout. Ce qui importe pour les nations comme pour les individus, ce n'est pas de vivre; c'est de vivre avec dignité.

ZÜRICH

E. BOVET

